

*Mairie  
de  
Saint Vincent Sur Oust  
Morbihan  
56350*

*Tel : 02 99.91.24.34  
Fax : 02 99.91.23.09*

Monsieur le Préfet  
Préfecture du Morbihan  
Bureau de la coordination générale  
Place du Général de Gaulle  
BP 501  
56019 Vannes Cedex

A Saint-Vincent-sur-Oust le 15/01/2020

**Objet :** Commune de Saint-Vincent-sur-Oust.  
Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme  
Convocation pour la réunion d'examen conjoint  
**P.J. :** 1 dossier

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous informer que la commune de Saint-Vincent-sur-Oust envisage l'aménagement sur son territoire d'un projet d'activité touristique présentant un caractère d'intérêt général qui n'est pas compatible avec les dispositions du plan local d'urbanisme.

Les articles L 153-54 à L 153-59 du code de l'urbanisme disposent que la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme est effectuée par la procédure de déclaration de projet.

Le projet doit faire l'objet, avant l'enquête publique, d'un examen conjoint par les personnes publiques associées, mentionnées à l'article L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme.

Je vous invite à participer à la réunion qui aura lieu le mercredi 5 février 2020 en mairie de Saint-Vincent-sur-Oust à 14 heures.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,

Yvette Année.



*Mairie  
de  
Saint Vincent Sur Oust  
Morbihan  
56350*

*Tel : 02 99.91.24.34  
Fax : 02 99.91.23.09*

Monsieur le Président  
Conseil Régional de Bretagne  
283 avenue du Général Patton  
BP 3166  
35031 Rennes Cedex

A Saint-Vincent-sur-Oust le 15/01/2020

**Objet :** Commune de Saint-Vincent-sur-Oust.  
Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme  
Convocation pour la réunion d'examen conjoint  
**P.J. :** 1 dossier

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que la commune de Saint-Vincent-sur-Oust envisage l'aménagement sur son territoire d'un projet d'activité touristique présentant un caractère d'intérêt général qui n'est pas compatible avec les dispositions du plan local d'urbanisme.

Les articles L 153-54 à L 153-59 du code de l'urbanisme disposent que la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme est effectuée par la procédure de déclaration de projet.

Le projet doit faire l'objet, avant l'enquête publique, d'un examen conjoint par les personnes publiques associées, mentionnées à l'article L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme.

Je vous invite à participer à la réunion qui aura lieu le mercredi 5 février 2020 en mairie de Saint-Vincent-sur-Oust à 14 heures.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,

Yvette Année.



*Mairie  
de  
Saint Vincent Sur Oust  
Morbihan  
56350*

*Tel : 02 99.91.24.34  
Fax : 02 99.91.23.09*

Monsieur le Président  
Conseil Départemental du Morbihan  
Hôtel du Département  
Rue Saint-Tropez  
BP 400  
56009 Vannes Cedex

A Saint-Vincent-sur-Oust le 15/01/2020

**Objet :** Commune de Saint-Vincent-sur-Oust.  
Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme  
Convocation pour la réunion d'examen conjoint  
**P.J. :** 1 dossier

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que la commune de Saint-Vincent-sur-Oust envisage l'aménagement sur son territoire d'un projet d'activité touristique présentant un caractère d'intérêt général qui n'est pas compatible avec les dispositions du plan local d'urbanisme.

Les articles L 153-54 à L 153-59 du code de l'urbanisme disposent que la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme est effectuée par la procédure de déclaration de projet.

Le projet doit faire l'objet, avant l'enquête publique, d'un examen conjoint par les personnes publiques associées, mentionnées à l'article L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme.

Je vous invite à participer à la réunion qui aura lieu le mercredi 5 février 2020 en mairie de Saint-Vincent-sur-Oust à 14 heures.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,

Yvette Année.



*Mairie  
de  
Saint Vincent Sur Oust  
Morbihan  
56350*

*Tel : 02 99.91.24.34  
Fax : 02 99.91.23.09*

Monsieur le Président  
Chambre d'Agriculture  
Avenue du Général Borgnis Desbordes  
BP 398  
56009 Vannes Cedex

A Saint-Vincent-sur-Oust le 15/01/2020

**Objet :** Commune de Saint-Vincent-sur-Oust.  
Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme  
Convocation pour la réunion d'examen conjoint  
**P.J. :** 1 dossier

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que la commune de Saint-Vincent-sur-Oust envisage l'aménagement sur son territoire d'un projet d'activité touristique présentant un caractère d'intérêt général qui n'est pas compatible avec les dispositions du plan local d'urbanisme.

Les articles L 153-54 à L 153-59 du code de l'urbanisme disposent que la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme est effectuée par la procédure de déclaration de projet.

Le projet doit faire l'objet, avant l'enquête publique, d'un examen conjoint par les personnes publiques associées, mentionnées à l'article L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme.

Je vous invite à participer à la réunion qui aura lieu le mercredi 5 février 2020 en mairie de Saint-Vincent-sur-Oust à 14 heures.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire

Yvette Année.



*Mairie  
de  
Saint Vincent Sur Oust  
Morbihan  
56350*

*Tel : 02 99.91.24.34  
Fax : 02 99.91.23.09*

Monsieur le Président  
Chambre des métiers  
Cité des métiers et de l'innovation  
Boulevard des Iles  
BP 311  
56008 Vannes Cedex

A Saint-Vincent-sur-Oust le 15/01/2020

**Objet :** Commune de Saint-Vincent-sur-Oust.  
Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme  
Convocation pour la réunion d'examen conjoint  
**P.J. :** 1 dossier

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que la commune de Saint-Vincent-sur-Oust envisage l'aménagement sur son territoire d'un projet d'activité touristique présentant un caractère d'intérêt général qui n'est pas compatible avec les dispositions du plan local d'urbanisme.

Les articles L 153-54 à L 153-59 du code de l'urbanisme disposent que la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme est effectuée par la procédure de déclaration de projet.

Le projet doit faire l'objet, avant l'enquête publique, d'un examen conjoint par les personnes publiques associées, mentionnées à l'article L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme.

Je vous invite à participer à la réunion qui aura lieu le mercredi 5 février 2020 en mairie de Saint-Vincent-sur-Oust à 14 heures.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,

Yvette Année.



*Mairie  
de  
Saint Vincent Sur Oust  
Morbihan  
56350*

*Tel : 02 99.91.24.34  
Fax : 02 99.91.23.09*

Monsieur le Président  
Chambre de commerce et d'industrie  
21 quai des Indes  
56323 Lorient Cedex

A Saint-Vincent-sur-Oust le 15/01/2020

**Objet :** Commune de Saint-Vincent-sur-Oust.  
Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme  
Convocation pour la réunion d'examen conjoint  
**P.J. :** 1 dossier

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que la commune de Saint-Vincent-sur-Oust envisage l'aménagement sur son territoire d'un projet d'activité touristique présentant un caractère d'intérêt général qui n'est pas compatible avec les dispositions du plan local d'urbanisme.

Les articles L 153-54 à L 153-59 du code de l'urbanisme disposent que la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme est effectuée par la procédure de déclaration de projet.

Le projet doit faire l'objet, avant l'enquête publique, d'un examen conjoint par les personnes publiques associées, mentionnées à l'article L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme.

Je vous invite à participer à la réunion qui aura lieu le mercredi 5 février 2020 en mairie de Saint-Vincent-sur-Oust à 14 heures.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,

Yvette Année.



*Mairie  
de  
Saint Vincent Sur Oust  
Morbihan  
56350*

*Tel : 02 99.91.24.34  
Fax : 02 99.91.23.09*

Monsieur le Président  
Redon Agglomération Bretagne Sud  
3 rue Charles Sillard  
35600 Redon

A Saint-Vincent-sur-Oust le 15/01/2020

**Objet :** Commune de Saint-Vincent-sur-Oust.  
Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme  
Convocation pour la réunion d'examen conjoint  
**P.J. :** 1 dossier

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que la commune de Saint-Vincent-sur-Oust envisage l'aménagement sur son territoire d'un projet d'activité touristique présentant un caractère d'intérêt général qui n'est pas compatible avec les dispositions du plan local d'urbanisme.

Les articles L 153-54 à L 153-59 du code de l'urbanisme disposent que la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme est effectuée par la procédure de déclaration de projet.

Le projet doit faire l'objet, avant l'enquête publique, d'un examen conjoint par les personnes publiques associées, mentionnées à l'article L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme.

Je vous invite à participer à la réunion qui aura lieu le mercredi 5 février 2020 en mairie de Saint-Vincent-sur-Oust à 14 heures.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,

Yvette Année.

